

A Sermaize-les-Bains, le 11 juin 2014

Le Conseil Communautaire se réunira à Sermaize les Bains (salle annexe) **le 19 juin 2014** à vingt heures trente.

Ordre du jour :

- **OPAH de l'Est Vitryat – Poursuite de l'opération, délégation de maîtrise d'ouvrage et création du Fonds Commune d'Intervention**
- **Attribution du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal)**
- **Dématérialisation**
- **Le temps des questions diverses sera exclusivement consacré à un tour de table relatif à la CCSB et son avenir**

Le Président,

Joël CHANTEREAUX



Par suite d'une convocation en date du 11 juin 2014, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à Sermaize les Bains le 19 juin 2014 à 20h30 sous la présidence de Monsieur CHANTEREAUX Joël, Président. La majorité des membres en exercice étant présents, ils peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Jacques-Vianney ANGO – Christine AUBRY – Marc AUBRY - Mélanie BRANCOURT– Joël CHANTEREAUX – Claude DOYEN – Thierry FARGETTE - Michèle GILLET – Olivier GORIUS – Denise GUERIN – Sylviane HUSSON – Jean-François LAKOMY - Pierre LE GUILLOU – Martine MILLOT – Gisèle PEGURRI – Françoise PEROT – Claude SCHEMITTE – Jean-Marie SERGENT.

Etaient absents : Richard BURDAL (pouvoir à M. FARGETTE) – Pierre-Marie DELABORDE – Franck GRESLON (pouvoir à M. DOYEN) – Jérôme ROUSSEL.

Monsieur Jean-François LAKOMY a été élu secrétaire de séance.

Le Président fait procéder à la lecture du procès-verbal de la dernière séance lequel est approuvé par le Conseil Communautaire à l'unanimité. Il invite ensuite l'Assemblée à examiner les affaires mises à l'ordre du jour.

N° 40/2014

OPAH DE L'EST VITRYAT

Lancement de la phase opérationnelle

Le président expose que par les délibérations n° 38/2013 du 2 septembre 2013 et n°48/2013 du 14 octobre 2013, le conseil communautaire a décidé de procéder au lancement d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à l'issue de l'opération en cours.

Au terme de l'étude pré-opérationnelle confiée au COMAL PACT 51 et au regard des subventions allouées au territoire par ses partenaires financiers pour la conduite de l'OPAH, des objectifs quantitatifs et qualitatifs triennaux d'amélioration du logement ont été proposés et dont Monsieur le président fait état.

Les enjeux poursuivis consistent à :

- Encourager les projets des particuliers pour l'amélioration du confort de leur logement, et notamment en termes de lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation des logements pour le public des personnes âgées;
- Inciter à améliorer le confort du parc locatif privé existant (confort, suppression des peintures au plomb, ...);
- Favoriser les économies d'énergie et la lutte contre la précarité énergétique;
- Lutter contre l'habitat indigne (insalubrité, indécence,...).

Pour satisfaire à ces objectifs, les communautés de communes sont appelées, en sus de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, à participer au financement de l'OPAH dans le cadre du Fonds Commun d'Intervention (FCI).

Considérant les propositions établies et eu égard à l'intérêt de l'opération, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Acte le rapport de l'étude pré-opérationnelle conduite par le COMAL-PACT 51;
- Accepte de poursuivre l'opération sur la base des objectifs quantitatifs et qualitatifs énoncés.

Par ailleurs, le conseil communautaire intègre cette nouvelle OPAH dans le cadre d'un projet de territoire plus global et vient en accompagnement des actions et projets suivants :

- Réhabilitation du collège de Sermaize les Bains et de ses abords
- Réaménagement de chemins de randonnée
- Requalification des équipements sportifs communautaires : parcours de santé à Pargny-sur-Saulx et piscine à Sermaize les Bains

N° 41/2014

OPAH DE L'EST VITRYAT

Délégation de maîtrise d'ouvrage – plan de financement – autorisation de lancer le marché

Le président informe l'assemblée que pour la réalisation de la phase opérationnelle de l'OPAH un opérateur doit être recruté pour la réalisation du "suivi-animation".

Le président présente le plan de financement estimatif de la mission pour 3 ans : le montant global s'élève à 495 000 € TTC (396 000 € HT) soit 165 000 € TTC par an pour un territoire couvrant 67 communes représentées par :

- La Communauté de Communes Bocage, Perthois et Der
- La Communauté de Communes des Côtes de Champagne et Saulx
- La Communauté de Communes Saulx et Bruxenelle

FINANCEURS	PARTICIPATION FINANCIERE	
	Montant de HT	Taux
ANAH	198 000 €	50 %
Conseil Régional	79 200 €	20%
Les EPCI	118 800 €	30 %

Afin d'optimiser la gestion et le financement de l'opération un maître d'ouvrage délégué soit être désigné. La Communauté de Communes Saulx et Bruxenelle, maître d'ouvrage pour l'étude pré-opérationnelle se propose comme maître d'ouvrage délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Valide le plan de financement prévisionnel qui vient d'être présenté;
- Désigne la Communauté de Communes Saulx et Bruxenelle comme maître d'ouvrage. Les relations entre les communautés seront régies par une convention;
- Autorise le président de la CCSB à solliciter les aides publiques aux taux maximum;
- Autorise le président de la CCSB à ouvrir une consultation pour le recrutement de l'opérateur chargé du suivi-animation de l'OPAH de l'Est Vitryat;
- Autorise le président à signer toutes les conventions et pièces.

N° 42/2014

OPAH DE L'EST VITRYAT

Création du Fonds Commun d'Intervention

Pour satisfaire aux objectifs de l'OPAH de l'Est Vitryat, les communautés de communes sont appelées, en sus de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, à participer au financement de l'OPAH, dans le cadre d'un Fonds Commun d'Intervention (FCI), alimenté conjointement par le Conseil régional et les communautés de Communes à hauteur de 50/50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide de la création d'un Fonds Commun d'Intervention alimenté conjointement par le Conseil Régional et les communautés de communes participant à l'OPAH de l'Est Vitryat;
- Autorise le président de la Communauté de Communes Saulx et Bruxenelle à signer la convention régissant le FCI dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage.

N° 43/2014

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Le Président présente les mécanismes du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et les notifications reçues par la communauté au titre de l'exercice 2014. Il informa l'assemblée que lors des années précédentes le conseil communautaire avait attribué à l'unanimité l'intégralité du FPIC à la CCSB. Il propose au conseil communautaire d'adopter la même option. Après débat, cette proposition n'obtient pas l'unanimité. Il suggère alors au conseil communautaire d'adopter la répartition de droit commun qui est alors approuvé par la majorité des membres présents.

Répartition de droit commun

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2336-1 à L2336-7 ;
- Considérant que la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 portant loi de finances pour 2012 instaure un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;
- Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des attributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application du II de l'article L2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la circulaire n° 22377 relative à la répartition du FPIC au titre de l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à 15 voix pour et 5 voix contre:

- L'attribution au titre du FPIC est répartie selon l'application du droit commun.

**Fiche d'information FPIC 2014 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal
(entre l'EPCI et ses communes membres)**

Exercice 2014

Département 51

Ensemble intercommunal: 245100581 CC SAULX ET BRUXENELLE

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	0
Montant reversé Ensemble intercommunal	104 418
Solde FPIC Ensemble intercommunal	104 418

Cet Ensemble intercommunal est

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement		Reversement		Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	0		32 924		32 924	
Part communes membres	0		71 494		71 494	
TOTAL	0		104 418		104 418	

Répartition du FPIC entre communes membres

Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
51068	BLESME	0		3 270		3 270	
51144	CHEMINON	0		9 277		9 277	
51240	ETREPY	0		1 823		1 823	
51358	MAURUPT-LE-MONTOIS	0		9 808		9 808	
51423	PARGNY-SUR-SAULX	0		21 266		21 266	
51497	SAINT-LUMIER-LA-POPULEUSE	0		497		497	
51531	SERMAIZE-LES-BAINS	0		25 553		25 553	
	TOTAL	0		71 494		71 494	

N° 44/2014

TELETRANSMISSION DES ACTES

Signature d'une convention avec la Préfecture de la Marne

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005.

Monsieur le Président propose au conseil de transmettre au contrôle de légalité les actes - y compris budgétaires - de la collectivité par voie électronique et précise qu'une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes doit être signée en partenariat avec la Préfecture de la Marne.

Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire l'opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur. Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- EST FAVORABLE à la transmission des actes - y compris budgétaires - de la communauté de communes par voie électronique;
- DECIDE de retenir le dispositif IXBUS de la société SRCI homologuée par le Ministère de l'Intérieur.
- DECIDE une mise en service effective de la télétransmission au 1^{er} janvier 2015;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer avec le représentant de l'Etat la convention destinée à préciser les conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes, et tout document nécessaire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

N° 45/2014

TELETRANSMISSION DES PIECES COMPTABLES

Monsieur le Président propose au conseil de transmettre l'ensemble des pièces comptables et pièces justificatives de la collectivité par voie électronique suite à la mise en place du PES V2 (Protocole d'Echanges Standards). Il précise qu'une convention de mise en œuvre de la dématérialisation doit être signée en partenariat avec la Trésorerie et le juge des comptes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- EST FAVORABLE à la transmission de l'intégralité des pièces comptables de la communauté de communes par voie électronique;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention destinée à préciser les conditions de mise en œuvre de la dématérialisation.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Comme spécifié dans l'ordre du jour, le président laisse la parole aux membres de l'assemblée pour que chacun s'exprime sur la manière dont il envisage le rôle et la place de la CCSB ainsi que ces perspectives d'avenir.
2. Monsieur Doyen présente ses conclusions suite à la visite des stations d'épuration qui s'est tenue le 4 juin. Il fait état des différents travaux à envisager. Il donne également quelques explications sur le service public d'assainissement non collectif et les attentes des habitants de Blesme et Saint-Lumier la Populeuse concerné par ce service.
3. Monsieur Doyen fait état d'une réunion qui s'est tenue le 11 juin avec SITA DECTRA où il a été notamment question de la déchèterie. Certains aménagements seront à discuter pour optimiser son fonctionnement comme un changement des horaires d'ouverture. Les différents éléments seront présentés à une commission déchets ultérieures.
4. Le Président informe l'assemblée que le prochain conseil communautaire se tiendra le :

JEUDI 10 JUILLET à 20h30 à la salle des fêtes de BLESME,
invités par Saint-Lumier-le-Populeuse

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée.

Le Président,

Joël CHANTEREAUX

Les membres du Conseil Communautaire :

Jacques Vianney ANGO		Christine AUBRY	
Marc AUBRY		Mélanie BRANCOURT	
Richard BURDAL	Absent	Pierre-Marie DELABORDE	Absent
Claude DOYEN		Thierry FARGETTE	
Michèle GILLET		Olivier GORIUS	
Franck GRESLON	Absent	Denise GUERIN	
Sylviane HUSSON		Jean-François LAKOMY	
Pierre LE GUILLOU		Martine MILLOT	
Gisèle PEGURRI		Françoise PEROT	
Jérôme ROUSSEL	Absent	Claude SCHEMITTE	
Jean-Marie SERGENT			